



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

Issu de la fusion du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO,

FO ESR est membre de la *fédération FNEC FP-FO* et de la *confédération FORCE OUVRIERE, 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique de l'État.*

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – foesr@foesr.fr – www.foesr.fr

Les statuts, les conditions de travail et les missions des universitaires doivent être respectés !

Partout se multiplient les signes d'infractions aux garanties statutaires, de même que de dégradation des conditions de travail.

- **Les droits à congé maladie des enseignants**, pourtant précisés dans la circulaire du 30 avril 2012, sont partout battus en brèche : les décomptes pour congé maladie ne sont souvent pas effectués, en partie ou en totalité, la proratisation prévue dans le cas où elle est plus favorable n'est presque jamais mise en œuvre.
- **Le droit à mutation des enseignants-chercheurs**, en particulier pour le rapprochement de conjoints, droit introduit dans le décret statutaire 84-431 en 2014, n'a reçu que très peu d'application effective.
- **La mission d'enseignement est de plus en plus difficile à accomplir.** Les diplômes nationaux (Baccalauréat, DUT, Licence, Master, Doctorat) sont en effet attaqués de toutes parts, par les textes généraux comme par chaque université, qui tend à définir des diplômes « maison », sans plus aucune garantie horaire. Pour des raisons budgétaires, les PPN des DUT sont écornés, , alors même que les projets de création d'un diplôme d'IUT à Bac+3 menace des les vider de leur substance, des diplômes sont sous-dotés (à l'UBO, ce sont 1/12 des heures de cours qui devraient disparaître !)
- **Partout les charges de travail s'accumulent**, alors que la situation est intenable. Des postes de spécialités pourtant indispensables disparaissent. Les heures complémentaires s'accumulent, les « activités » supplémentaires s'accumulent, sans qu'elles soient reconnues dans le « référentiel » à hauteur du travail effectué. **Les universitaires doivent être payés pour leur travail !** Les « référentiels » locaux doivent rémunérer à hauteur du travail effectué les tâches autres que d'enseignement et de recherche, **les heures complémentaires doivent être revalorisées, à hauteur des 4h10 de travail effectif** que chacune d'entre elles représente !

Comment faire abstraction du cadre institutionnel ?

Le cadre institutionnel qui permet cette dégradation, c'est celui de l'autonomie. Les COMUE, les fusions, l'« expérimentation » ouverte par l'ordonnance de décembre 2018, qui instaure la dérogation en règle, ont encore aggravé la situation. Comme on le constatera dans le [compte rendu de notre audience à la DRGH-A](#), le ministère entend laisser les coudées franches aux présidences d'université, en toute autonomie, en toute dérogation, jusqu'aux franges de l'irrégularité voire en toute irrégularité. Pour FO ESR, les statuts des enseignants PRAG-PRCE et des enseignants-chercheurs doivent être respectés, les conditions de travail et les rémunérations doivent être améliorées.

Le CNESER se prononce sur tous les nouveaux établissements, sur tous les diplômes et leurs maquettes.

Le 13 juin 2019, pour l'élection au CNESER,

Votez pour un syndicat qui défend les droits des universitaires,

VOTEZ pour la liste FO ESR